

**SYNDICAT de communes**  
**Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble**  
La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE  
Tél. 05 55 67 62 47

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**23 (CREUSE)**

**DELIBERATION N° 10/2020**

**Nombre de membres**

Membres	04
Présents	04
Représentés	00
Votants	04
Exprimés	04
Pour	04
Contre	00

Du syndicat de communes

**BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE**

Séance du

**08 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le huit juin, à **14 heures**, les membres du comité syndical du syndicat de commune « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

**Etaient présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD, Mme ALOUCHY Michèle, M. Jean-Jacques BIGOURET

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

**Absents** :

**Date de convocation** : 04 juin 2020

Mme Michèle ALOUCHY a été nommée secrétaire de séance

***Objet : Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde auprès du syndicat de communes « Bellegarde et Saint Silvain Ensemble »***

Monsieur le Président expose que le secrétariat du syndicat est effectué par la secrétaire de la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, et ce, depuis la création du syndicat.

Afin de régulariser la situation, le Président propose de signer une convention de mise à disposition avec la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE.

L'agent sera mis à disposition du syndicat une heure et demi par semaine. Le montant de la rémunération et des charges sociales correspondant sera remboursé par le syndicat à la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, chaque trimestre.

Le Président demande l'avis du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un agent de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE auprès du syndicat, à hauteur d'une heure et demi par semaine, avec remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales correspondant chaque trimestre
  
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et toutes pièces à intervenir.